

2023-10-17-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

Nomenclature : 7.5.3.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mardi 17 Octobre 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 10 Octobre 2023

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

BOUTELLIER Jean-Pierre, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à Sylvie VIDAL,
CAMI Patricia à Dominique NOGUES,
DEDOURGE Anne-Marie à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
L'HOUE Yann à Olivier SENYARICH,
TIGNON Magalie Jocelyne DOUFFIAGUES,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement à l'association bénéficiaire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231017-2023_10_17_N04-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

Coopérative scolaire de l'école maternelle..... 2 250 €

Coopérative scolaire de l'école élémentaire..... 3 600 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement desdites subventions seront prévus au budget de l'année 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien



Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire

26 OCT. 2023

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 27.10.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086216601088-20231017-2023_10_17_N04-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023